



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° AU-19-079
PREEMPTION - LOTS 1, 2, 3, 5 ET 7 DE EN DATE DU 20 FEVRIER 2019
L'IMMEUBLE SIS, 154, RUE DE LA JARRY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016 et 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 janvier 2019 indiquant que la commune était libre de procéder à l'opération envisagée sans avis préalable ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 8 février 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 décembre 2018, relative à la cession des lots n°1, 2, 3, 5 et 7 dépendant de l'immeuble en copropriété sis, 154, rue de la Jarry à Vincennes cadastré section I n°76;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des lots n°1, 2, 3, 5 et 7 de l'immeuble sis, 154, rue de la Jarry à Vincennes à usage de box est de nature à garantir un meilleur équilibre financier du programme de construction au 111, rue Defrance comprenant quatorze logements dont sept sociaux en permettant au maître d'ouvrage, organisme à vocation sociale, compte tenu de l'amortissement de cette acquisition un coût global moindre que la location de places jusque là envisagée ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un programme de construction au 111, rue Defrance comprenant quatorze logements dont sept sociaux contribue à la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots n°1, 2, 3, 5 et 7 dépendant de l'immeuble en copropriété sis, 154, rue de la Jarry à Vincennes cadastré section I n°76 appartenant à Monsieur et Madame OUDIN aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 4 décembre 2018, soit 75 000 €, commission en sus de 10 000 € à la charge de l'acquéreur.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL